

Note de département

MTS | N° 2019-130

Décision du 1^{er} juin 2019

Décision N° MTS 2019-130 du 1^{er} juin 2019

portant délégation de signature du directeur du département Métro, Transport et Services [MTS], chef de l'établissement MTS
au responsable des ressources humaines du département MTS

Le directeur du département MTS, chef de l'établissement MTS

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 23 février 2018 (note générale n° 2017-148) au directeur du département MTS, chef de l'établissement MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Eric AMARY, responsable des ressources humaines du département MTS, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'établissement MTS :

1.1. Définir et mettre en œuvre l'organisation du travail au niveau de l'établissement.

1.2. Mettre en œuvre, au niveau de l'établissement, la législation et la réglementation du travail, les règlements internes de la RATP, les accords signés au niveau central de l'entreprise et veiller à leur stricte et constante application.

Le délégataire devra tout particulièrement appliquer les dispositions relatives aux conditions de travail du personnel, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité des agents, au droit syndical et au fonctionnement des institutions représentatives du personnel.

1.3. Mener le dialogue social et conclure des accords collectifs au niveau de l'établissement en application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.

1.4. Le commissionnement des agents de maîtrise et des cadres stagiaires.



1.5. La rupture du contrat de travail des agents contractuels (opérateurs, agents de maîtrise et cadres).

1.6. Les décisions d'avancement des agents de maîtrise et des cadres, contractuels ou statutaires.

1.7. Prononcer les mesures disciplinaires du second degré et de statuer sur les appels des mesures du 1er degré b) prises dans l'établissement.

1.8. Préparer le plan de formation du personnel de l'établissement.

1.9. Edicter, modifier ou abroger la réglementation propre à l'établissement.

1.10. Prendre toutes mesures de gestion du personnel dans le département MTS afin de résoudre une situation préconflictuelle ou un différend en dehors de tout contentieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric AMARY, responsable des ressources humaines du département MTS, de donner délégation à :

- M. Jean FERNANDES, responsable du pilotage des effectifs du département MTS, ou à
- M. Benjamin GEORGES, responsable de la gestion RH ;

Article 3

Cette décision annule et remplace la note de département n°MTS-2019-005 en date du 02 janvier 2019.

Article 4

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2019

Michel DAGUERREGARAY
Directeur du département MTS, chef de l'établissement MTS